

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 14 mars 2023 Date d'affichage : le 21 mars 2023		

**Séance du vingt mars
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

N° 2023.30
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 20 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, FLAMENT-BJARSTAL, EON, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame DELON ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur BOUJEMAÏ ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur NOEL

Adhésion à la Mission locale, Villes et villages fleuris et à l'AMF

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT.

Vu le budget de la ville

Vu les anciennes délibérations ou décisions du Maire, relatives à l'adhésion de la ville aux organismes suivants :

- Mission locale des boucles de la Marne
- Villes et villages fleuris
- A.M.F.

Madame le Maire demande au conseil municipal, de confirmer nos adhésions aux 3 organismes cités ci-dessus et de l'autoriser à payer les cotisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité

➤ **ARTICLE 01** : Confirme l'adhésion de la ville de Magny le Hongre aux organismes suivants :

- Mission locale des boucles de la Marne
- Villes et villages fleuris
- A.M.F.

- ⇒ **ARTICLE 02** : Autorise le paiement des cotisations.
- ⇒ **ARTICLE 03** : Dit que les crédits seront inscrits au BP.
- ⇒ **ARTICLE 04** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame le trésorier de Chelles
Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.